

## **La fin des frais accessoires ne signifie pas la fin des factures**

*Par Nathalie Brière, coordonnatrice de l'APRFAE*

Depuis le 26 janvier 2017, le *Règlement abolissant les frais accessoires liés à la dispensation des services assurés et régissant les frais de transport des échantillons biologiques* est entré en vigueur. Ce règlement interdit les frais accessoires sur les services assurés par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Cependant, deux exceptions demeurent. Elles sont liées aux frais de transport d'échantillons biologiques. De plus, ce règlement ne met pas fin aux frais pour des services non couverts par la RAMQ.

### Qu'est-ce que les frais accessoires ?

Dans le système de santé, les frais accessoires font référence aux frais que le patient doit payer à un professionnel de la santé pour tous les services, fournitures et autres frais associés à la dispensation de services assurés par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). De façon générale, il s'agit de frais facturés aux patients par certains médecins affiliés à la RAMQ œuvrant en cabinet privé.

Selon le nouveau règlement, seulement les frais de transport d'échantillons biologiques prélevés dans un cabinet privé ou dans un centre médical spécialisé peuvent être facturés à titre de frais accessoires, puisque les frais de transport ne sont pas couverts par la RAMQ. Des frais peuvent donc être exigés pour le transport de ces échantillons, une seule fois par prélèvement :

- Un maximum de 15 \$ pour le transport des échantillons biologiques comprenant un prélèvement sanguin;
- Un maximum de 5 \$ pour le transport de tout autre échantillon biologique.

### Quels sont les services couverts par la RAMQ ?

Les services couverts (aussi appelés « services assurés ») sont payés par la RAMQ, peu importe l'endroit où ils sont rendus (ex. : hôpital, CLSC, clinique médicale, pharmacie). Ce sont des services requis au point de vue médical (ex. : examens médicaux, actes thérapeutiques, chirurgies) ou pharmaceutique. Ces services sont rendus par des médecins participants au régime public (omnipraticiens ou spécialistes). Ces professionnels ne peuvent pas facturer un service couvert ni des frais accessoires à ceux-ci à l'exception des frais liés au transport d'échantillons biologiques (tel que spécifié ci-haut). En ce qui concerne les pharmaciens, l'abolition des frais accessoires s'applique, que vous soyez couvert par le régime d'assurance médicaments (Régie de l'assurance maladie du Québec) ou par un régime privé (compagnies d'assurance).

Cependant, depuis l'entrée en vigueur du règlement abolissant les frais accessoires, certains médecins ont menacé de se désaffilier de la RAMQ afin de rendre ces services de manière privée, au tarif de leur choix.

### Qu'est-ce qu'un médecin non participant ?

Les [médecins non participants](#), désengagés ou désaffiliés sont des médecins, qui n'acceptent pas la carte d'assurance maladie comme paiement de leurs honoraires. Puisqu'ils ne sont pas rémunérés par la RAMQ, celle-ci ne remboursera pas le coût des services rendus par ces médecins. Ces médecins se font payer directement par leurs patients et déterminent eux-mêmes leurs tarifs. Vous

pouvez consulter la [Liste des professionnels de la santé non participants ou désengagés](#) publiée sur le site de la RAMQ.

### Les services non couverts (non assurés par la RAMQ)

Le règlement abolissant les frais accessoires ne met pas fin à tous les frais médicaux. Les médecins affiliés à la RAMQ peuvent toujours facturer des soins et des services non couverts (non remboursés) par le régime public. Ces services sont généralement reliés à l'esthétique, à la dentisterie et à l'optométrie. Les frais administratifs liés au remplissage de formulaire entrent également dans cette catégorie.

La liste des services non assurés est cependant longue et n'est pas toujours facile à comprendre. Ces services incluent également les échographies de toutes sortes réalisées par un médecin autre que radiologiste, les scans, la résonnance magnétique, etc. Pour connaître le détail des services non couverts pouvant être chargés aux patients, vous pouvez consulter le [Tableau présentant les orientations du ministère de la Santé et des Services sociaux en lien avec l'abolition des frais facturés aux personnes assurées](#) (en date du 27 janvier 2017). Ce tableau présente les principaux éléments touchés par la mise en application du Règlement sur l'abolition des frais accessoires, incluant le détail de ce qui ne peut plus être facturé aux patients.

Pour les services qui ne sont pas assurés par la RAMQ ou qui ne sont pas des frais accessoires, la carte d'assurance maladie ne peut être présentée pour en bénéficier et des frais peuvent vous être imposés. La fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) publie sur son site une [grille tarifaire](#) (à titre indicatif) pour les services non assurés, les services désassurés et les frais accessoires.

### Vérifier votre facture

Les cliniques médicales et les centres médicaux spécialisés doivent afficher dans leur salle d'attente :

- les frais que les médecins peuvent vous demander;
- les frais des services médicaux qu'ils rendent et qui ne sont pas couverts.

Si votre clinique médicale ou votre médecin exige un paiement, il doit vous remettre une facture détaillant chaque fourniture ou service reçu. Vérifiez-la en détail et assurez-vous que les services facturés ne sont pas des services couverts.

Si vous croyez avoir payé des sommes en trop, conservez cette facture ainsi qu'une preuve de paiement et faites une [demande de remboursement](#) à la Régie par écrit. Vous devez obligatoirement joindre les factures détaillées et les preuves de paiement originales démontrant que des frais ont été payés. En l'absence de ces preuves, la Régie ne peut pas agir. Vous disposez de 5 ans suivant la date d'un paiement effectué depuis le 7 décembre 2015 pour déposer votre demande de remboursement.

### L'application du règlement sur l'abolition des frais accessoires

Le nouveau règlement sur l'abolition des frais accessoires permet de mettre fin aux pratiques illégales qui contrevenaient à la *Loi canadienne sur la santé* stipulant que les provinces ne doivent pas réduire l'accessibilité aux soins de santé en réclamant de l'argent aux patients. Comme mentionné précédemment, malgré l'adoption de ce règlement, des frais pour les services non

assurés (par la RAMQ) peuvent continuer d'être facturés. Les modalités d'application de ce nouveau règlement sont complexes. De plus certaines cliniques réussissent à contourner les règles (ex. le cas de la Clinique de l'œil des Laurentides) ou décident de cesser d'offrir les services qu'elles estiment rendre à perte sans l'apport financier qu'elles recevaient auparavant par les frais accessoires. C'est le cas de certaines cliniques qui offraient des traitements de désensibilisation allergique à leurs patients qui ont mis fin à cette pratique depuis l'adoption du règlement (tel que rapporté dans [La Presse+ du 23 avril](#)).

Si plusieurs cliniques cessent d'offrir des services ou si les médecins se désaffilient de la RAMQ et rendent ces services de manière privée cela pourrait avoir pour conséquence une diminution des services et une augmentation des listes d'attente dans le réseau public. Le Collège des médecins a cependant prévenu les fédérations médicales qu'aucun patient ne doit subir de préjudices et être privé de soins urgents.

### Ce qu'il faut retenir

N'hésitez pas à poser des questions et à demander un remboursement auprès de la RAMQ si vous estimez que votre clinique vous réclame des frais inappropriés. Les cliniques médicales s'exposent à des sanctions de la part de la RAMQ si elles facturent des frais pour des services couverts par celle-ci.

### Sources consultées

<http://sante.gouv.qc.ca/programmes-et-mesures-daide/frais-accessoires/>  
<http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurance-maladie/soins/Pages/frais-facture-medecin.aspx>  
[http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/frais-accessoires/orientations\\_frais-accessoires\\_27-01-2017\\_15h30.pdf](http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/frais-accessoires/orientations_frais-accessoires_27-01-2017_15h30.pdf)  
<http://exaequo.net/Capsule-informative-sur-les-frais>  
<http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurance-maladie/soins/Pages/services-medicaux.aspx>  
<http://www.ramq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/professionnels/facturation/desengages.pdf>  
<https://www.fmoq.org/pratique/facturation/frais-accessoires/frais-accessoires-les-dernieres-nouvelles-bonifiees/>  
<https://www.protegez-vous.ca/Nouvelles/Sante-et-alimentation/Fini-les-frais-accessoires-en-sante>  
<http://www.lapresse.ca/actualites/sante/201704/22/01-5090977-desensibilisation-allergique-laces-au-traitement-limite-par-labolition-des-frais-accessoires.php>